



**Commission de la culture, du
patrimoine et de la mémoire**

3225 - Archives

Contrat de dépôt avec l'entreprise Berger-Levrault

Rapport n° CP/2014/700

Service gestionnaire :

Direction des archives, du patrimoine et de la mémoire

Résumé :

Contrat de dépôt avec l'entreprise Berger-Levrault pour le traitement et la mise en valeur de ses archives et de sa bibliothèque.

L'entreprise Berger-Levrault, représentée par son président, M. Philippe Friedel, a confié en mars 1977 aux Archives départementales du Bas-Rhin un ensemble d'archives historiques et une bibliothèque.

Les archives correspondaient à l'activité de l'entreprise Berger-Levrault depuis le XVIII^e siècle jusqu'à la guerre de 1870, date de son départ de Strasbourg vers Nancy.

L'objectif de cette opération était alors d'offrir au fonds de bonnes conditions de conservation.

À ce jour, les archives proprement dites, environ 30 mètres linéaires, ont fait l'objet d'une cotation (en 40 J), d'un récolement sommaire et d'un reconditionnement complet. La partie bibliothèque, appelée Bibliothèque Berger-Levrault, a été entièrement décrite en 2007 (20 mètres linéaires).

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de la coopération entre l'entreprise Berger-Levrault, propriétaire du fonds d'archives et d'une bibliothèque, et le département du Bas-Rhin, afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles le classement et l'inventaire du fonds d'archives confié aux Archives départementales, de garantir sa bonne conservation ainsi que celle de la bibliothèque et de dynamiser leur valorisation.

La formule choisie pour cette convention est un contrat de dépôt.

La convention organise également les modalités d'accueil d'un archiviste, recruté par l'entreprise, qui aura en charge le classement selon les normes des archives.

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a, lors de sa réunion du 6 octobre dernier, émis un avis favorable sur les termes de cette convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention à intervenir entre l'entreprise Berger-Levrault et le Département pour le traitement et la mise en valeur de ses archives et de sa

bibliothèque, jointe en annexe, et autorise le président du Conseil Général à signer ladite convention.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL